

## **OUVERTURE DE SUCCESSION**

Le règlement d'une succession paraît souvent très long : cela est dû au fait qu'il faut réunir une grande quantité de renseignements variés.

Votre aide peut nous aider à raccourcir les délais, et surtout, à respecter auprès de l'administration fiscale le dépôt de la déclaration de succession et le paiement des droits de succession éventuellement dus, lequel doit se réaliser dans les six (6) mois suivant du décès.

### **Les documents concernant le défunt**

- Acte de décès,
- Le livret de famille,
- Le contrat de mariage et les modificatifs apportés au régime matrimonial,
- Le testament,
- La donation entre époux.

### **Les documents concernant les héritiers**

- Les livrets de famille,
- La copie du contrat de mariage, de la convention de PACS ou du jugement de divorce s'il y a lieu,
- La copie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour.

### **Les documents concernant l'actif de la succession**

- Les coordonnées des établissements bancaires et assimilés (comptes, livrets, bourse...)
- Listes contrats d'assurance vie, d'assurance décès,
- Les polices d'assurance du mobilier, des objets d'art et bijoux,
- Liste des caisses de retraite
- Les titres de propriété, les coordonnées du syndic,
- La copie des contrats de location, le montant des loyers
- La liste des donations consenties par le défunt et les copies des actes,
- La carte grise des véhicules,
- Les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales et les coordonnées du comptable,
- La liste des ouvrages entraînant la perception de droits d'auteur,

### **Les documents concernant le passif de la succession**

- Les avis d'imposition (sur le revenu, l'ISF, la taxe foncière, la taxe d'habitation),
- Les frais funéraires,
- Les quittances d'eau, EDF- GDF, téléphone,

- Les loyers (si le défunt était locataire),
- Les charges de copropriété,
- Les emprunts et les cautions,
- Les éléments d'information concernant la récupération éventuelle de certaines prestations d'aide sociale,
- Les frais de dernière maladie,

#### **Les documents concernant les biens propres des époux**

Si les époux sont mariés sous un régime de communauté, on appelle biens propres, les biens acquis avant mariage ou reçus par donation et succession pendant le mariage. Pour justifier des droits de chacun des époux, il faut remettre :

- L'acte de partage des successions recueillies par les époux,
- La copie des déclarations de successions recueillies (nom et adresse du notaire les ayant réglées) ;
- La copie des donations recueillies pendant le mariage,
- La liste des travaux payés par la communauté et portant sur les biens propres.

**Un chèque d'un montant de cent euros (100,00 euros) vous sera demandé lors du premier RDV afin de régler les premières dépenses de la succession.**